

Procès-Verbal du conseil municipal du 12 février 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis BATTUT ;
Nombre de conseillers : 15
Présents : 15

Présents : Christian AZEMA, Caroline BONNAFOUS, Laury CENES, Hubert DE BLAY, Guillaume LANDES, Christel LAUR, Jean-Paul LAVAGNE, Rose-Anne LISERA, Patrick MORENO, Valérie PALMA, Jean-François PINTE, Lionel ROGNE, Pierrette STEFANI, Catherine VILLAR.

Absents excusés : néant.

Nombre de voix : 15

Monsieur Le Maire accueille les membres participants, pas d'absents ni de pouvoirs.
Il rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

00 – Débat d'orientation budgétaire 2026.
01 – Ombrières complétude délibération 2024-36 notaire_commune.
02 - MOTION DE LA COMMUNE DE VALDURENQUE (TARN)
Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET.

Questions diverses.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Jean-François PINTE.

Le conseil est invité à approuver le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2025.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de la demande de démission de Valérie PALMA : cette démission prendra acte à la fin de ce conseil municipal.

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

00 – Débat d'orientation budgétaire 2026.

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés sur 2025, même si l'orientation budgétaire a été moins importante :

- L'achat et la cession de certains terrains appartenant à la famille Cros permettra à la commune de devenir propriétaire de parcelles situées sur domaine privé pour en faire une voirie communale éligible aux aménagements nécessaires par la commune.

- La couverture photovoltaïque doit voir le jour sur le parking de la salle des fêtes, cela va nous permettre de posséder de la production d'énergie verte sur le territoire de notre commune comme le recommande la loi. L'autorisation d'urbanisme a été accordé en janvier 2025.
- Un entretien régulier de la voirie a été effectué avec notamment du goudronnage.
- La crèche privée « Les Chérubins » a bien ouvert en mars.
- Suite à l'étude approfondie sur les désordres survenus sur le pont de Gaïx, la commune a réalisé l'intégralité des travaux et a préservé cette structure incontournable qui alimente le lieudit Gaïx, ses habitations et son exploitation agricole

Monsieur le Maire avance qu'en cette période de campagne électorale, il souhaiterait que les travaux non réalisés sur 2025, soient reconduits sur 2026.

- Une réfection totale par peinture sera réalisée à la salle des fêtes.
- Le toit plat du groupe scolaire sera refait et permettra une étanchéité et une isolation totale.
- Des travaux de restauration du boulodrome et le remplacement des jeux situés rue St Louis d'Anjou.
- La plantation de Pauwlonnias et autres essences est prévue sur la zone d'expansion de crues. Cette action sera portée par la commune de Valdurenque par un « Projet global de lutte contre le changement climatique dans une zone d'expansion de crues grâce à la plantation d'arbres et une action d'hydrologie régénérative à proximité » et sera inscrite dans l'action du Plan Climat et, sera éligible au Fonds Vert Plan Climat 2025.
- Les feux tricolores dit comportemental devraient être installés une fois le lotissement « le clos de Brennus » terminé.

Voté à l'unanimité : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0.

01 – Ombrières complétude de la délibération 2024-36 notaire_ commune Valdurenque.

Lors du conseil municipal du 04 juillet 2024, Monsieur le maire présentait le projet de construction de deux ombrières avec panneaux photovoltaïques situé au 03 rue de l'Autan sur la parcelle B518.

Deux sociétés ont été prospectées pour ce projet, un seul dossier a été déposé.

Le projet porte sur la création de deux ombrières pour la salle polyvalente de la commune de VALDURENQUE.

Chaque ombrière sera en structure métallique avec toiture en panneaux photovoltaïques soit 115 panneaux /ombrière.

Ces 230 panneaux photovoltaïques seront noirs, de dimension 1.950 x 1.134.

La surface totale sera de 508,60 m2.

Les panneaux seront de technologie monocristallines, 120 cellules, d'une puissance crête de 500 wc.

La Vente totale 115 Kwc.

Le conseil municipal a approuvé ce projet par délibération N°2024-36.

Monsieur Le Maire explique qu'il conviendrait de compléter cette délibération en :

- Confirmant que le projet décrit ci-dessus reste sans obligation de recourir aux Recueils des Marchés Publics.
- Autorisant monsieur le maire à signer tous les documents se référant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, consens :

- De confirmer que le projet décrit ci-dessus reste sans obligation de recourir aux Recueils des Marchés Publics.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant à ce projet.

Voté à l'unanimité : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0.

02 - MOTION DE LA COMMUNE DE VALDURENQUE (TARN)

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 12 février 2026.

RAPELLENT que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT :

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Voté à l'unanimité : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Questions diverses

Lecture de la lettre de Monsieur CAKAIN concernant les nuisances sonores de l'impasse Pratescou. Monsieur le Maire s'engage à recevoir les personnes concernées par ces nuisances.

Loto de l'école : 20 février 2026, Fête de l'école : 20 juin 2026.

Génération Mouvement : loto le 15 mars 2026.

Monsieur le maire rappelle que la démission de Valérie PALMA est acceptée en cette fin de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 21h10.

Jean-Louis BATTUT,
Maire,

Jean-François PINTE,
Secrétaire de séance,